COMMUNIQUE

Le Ministre des Infrastructures et des Transports porte à la connaissance des personnes physiques ou morales exerçant des activités professionnelles dans un port, dans une installation portuaire, sur un plan d'eau, en rade et dans les eaux sous juridiction togolaise en général, que le Comité d'Agrément et de Validation (CAV) créé par le décret n° 2016-063/PR du 11 mai 2016, a été officiellement installé le 29 décembre 2016.

En conséquence, la délivrance des agréments, des permis d'exploitation et la validation des rapports des évaluations de sûreté, des plans de sûreté et des rapports des audits de conformité des installations portuaires aux conventions maritimes, démarrent le 1^{er} mars 2017.

Les personnes physiques ou morales citées ci-dessus, disposent d'un délai de six (06) mois à compter du 1^{er} mars 2017 pour régulariser leur situation.

Les dossiers doivent être adressés au :

Comité d'Agrément et de Validation (CAV)

Secrétariat Technique

Immeuble du Haut Conseil pour la mer

Porte 42, Angle boulevard MOBUTU Sese Seko, Rue des Grands Moulins

Quartier Ablogamé 09 BP 9295 Lomé 09

Tél: (00228) 22 54 47 79/91 20 14 05

Fait à Lomé, le 14 FEV. 2017

Ninsao GNOFAM